

Informations de base	
2013/2028(IMM) IMM - Immunité des députés	Procédure terminée
Demande de levée de l'immunité parlementaire de Spyros Danellis Subject 8.40.01.03 Immunité des députés	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	JURI Affaires juridiques	LICHTENBERGER Eva (Verts/ALE)	22/01/2013

Evénements clés			
Date	Evénement	Référence	Résumé
24/04/2013	Vote en commission		
30/04/2013	Dépôt du rapport de la commission	A7-0160/2013	Résumé
21/05/2013	Décision du Parlement	T7-0197/2013	Résumé
21/05/2013	Résultat du vote au parlement		
21/05/2013	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2013/2028(IMM)
Type de procédure	IMM - Immunité des députés
Sous-type de procédure	Levée d'immunité
Base juridique	Règlement du Parlement EP 6
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	JURI/7/11968

Portail de documentation				
Parlement Européen				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé

Rapport déposé de la commission, lecture unique		A7-0160/2013	30/04/2013	Résumé
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T7-0197/2013	21/05/2013	Résumé

Informations complémentaires		
Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Demande de levée de l'immunité parlementaire de Spyros Danellis

2013/2028(IMM) - 30/04/2013 - Rapport déposé de la commission, lecture unique

En adoptant le rapport d'Eva Lichtenberger (ADLE, AT), la commission des affaires juridiques **recommande que le Parlement européen lève l'immunité de Spyros DANELLIS** (S&D, EL).

M. Danellis est accusé d'avoir faussement accusé une tierce partie d'avoir commis un acte illégal dans l'intention de le faire poursuivre pour cet acte, et d'avoir prononcé de fausses déclarations sur une tierce partie qui pourraient porter atteinte à la réputation de cette partie et à sa renommée, en sachant que cette déclaration était fausse. Ces prétendues fausses déclarations et accusations concernent la vente des fruits d'oliviers et autres arbres arrachés sur un terrain exproprié par un contractant exécutant des travaux publics dans le contexte de la construction d'un barrage dans la municipalité d'Hersonissos, dans la préfecture d'Héraklion, dont Spyros Danellis a été maire.

La commission parlementaire estime que l'acte incriminé **ne constitue pas une opinion ou un vote émis par le député au Parlement européen dans l'exercice de ses fonctions** au sens de l'article 8 du protocole n° 7 sur les privilèges et immunités de l'Union européenne.

Conformément à l'article 9 de ce même protocole, les membres du Parlement européen bénéficient, sur leur territoire national, des immunités reconnues aux membres du parlement de leur État. L'article 62 de la constitution de la République hellénique dispose que, durant la législature, aucun député n'est poursuivi, arrêté, emprisonné ou soumis à une forme quelconque de détention sans l'autorisation préalable du parlement. Toutefois, l'action engagée vise des actes commis par Spyros Danellis en sa qualité d'ancien maire d'Hersonissos et est étrangère à sa fonction de député au Parlement européen. M. Danellis a été entendu à cet effet et rien ne laisse supposer l'existence d'un *fumus persecutionis*.

Eu égard aux considérations qui précèdent et après examiné tant les raisons plaidant pour l'adoption de la levée de l'immunité du député que celles s'y opposant, la commission parlementaire recommande **que le Parlement européen lève l'immunité parlementaire de Spyros Danellis**.

Demande de levée de l'immunité parlementaire de Spyros Danellis

2013/2028(IMM) - 21/05/2013 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a décidé **de lever l'immunité de M. Spyros DANELLIS** (S&D, EL).

Pour rappel, M. Danellis est accusé d'avoir faussement accusé une tierce partie d'avoir commis un acte illégal dans l'intention de le faire poursuivre pour cet acte, et d'avoir prononcé de fausses déclarations sur une tierce partie qui pourraient porter atteinte à la réputation de cette partie et à sa renommée, en sachant que cette déclaration était fausse. Ces prétendues fausses déclarations et accusations concernent la vente des fruits d'oliviers et autres arbres arrachés sur un terrain exproprié par un contractant exécutant des travaux publics dans le contexte de la construction d'un barrage dans la municipalité d'Hersonissos, dans la préfecture d'Héraklion, dont Spyros Danellis a été maire.

Le Parlement estime que l'acte incriminé **ne constitue pas une opinion ou un vote émis par le député au Parlement européen dans l'exercice de ses fonctions** au sens de l'article 8 du protocole n° 7 sur les privilèges et immunités de l'Union européenne et que l'action engagée contre M. Danellis en sa qualité d'ancien maire d'Hersonissos est étrangère à sa fonction de député au Parlement européen.

En conséquence **le Parlement européen décide de lever immunité parlementaire de Spyros Danellis**.